

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_82

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS – CREATION OU MODERNISATION DES SYSTEMES D'ECLAIRAGE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de soutien aux projets de création ou de modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif de la Région Ile-de France,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'élargir les plages horaires de pratique sportive, notamment lors des périodes hivernales du terrain de football dit « d'Honneur », inscrit sous la dénomination FFF « Terrain municipal 1 », afin de répondre aux attentes des clubs sportifs et des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser l'installation d'éclairage par la création d'une nouvelle installation d'éclairage LED conforme aux réglementations en vigueur, pour un montant de 114 567,91 € HT,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, au regard des critères spécifiques aux projets de création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter une subvention d'un montant de 21 318 € auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens - création ou modernisation des systèmes d'éclairage d'un équipement sportif ; pour la création d'une nouvelle installation d'éclairage LED, conforme aux réglementations en vigueur.

Article 2 :

Préciser le plan prévisionnel de financement « Eclairage LED » suivant :

Création d'une installation d'éclairage LED	Montants (€)
FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (0%)	0
Conseil Régional (18.61%)	21 318
Conseil Départemental (23,26%)	26 647
Agence Nationale du Sport (20%)	22 914
Autofinancement de la commune (38.13%)	43 688.91
Montant total HT	114 567,91

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

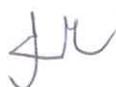
Transmis en Préfecture le : 30/05/2024

Publié(e) le : 30/05/2024

Exécutoire le : 30/05/2024

Fait à PIERRELAYE, le 29/05/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

